

Même si la formule d'amendement que renferme cette motion ne reflète pas nécessairement mes opinions personnelles ni celles de mon parti, il serait très désirable de s'assurer du consentement unanime des onze gouvernements...

J'imagine qu'il veut dire par là qu'il n'adopterait pas normalement une formule semblable, et je le vois acquiescer. Alors, je me demande pourquoi il l'adopterait dans le cas présent.

Comme l'a souligné le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), les provinces ne se sont pas mises d'accord sur l'objectif souhaitable que sont l'expansion économique régionale et l'égalité des chances pour tout le monde; même si toutes les provinces s'entendaient là-dessus, je pense que le député doit se rendre compte que si l'on suivait une certaine procédure dans un cas où il serait question de la constitution, on créerait de ce fait une sorte de précédent dont on aurait beaucoup de mal à se débarrasser à l'avenir. Cela influencerait certainement, à défaut de déterminer, notre attitude par la suite.

La proposition à l'étude soulève deux problèmes, à mon avis. Tout d'abord, il s'agit d'une proposition tout à fait nouvelle. Je ne sais pas pourquoi le député a décidé de la présenter sous cette forme, mais il propose que le Parlement du Royaume-Uni ne fasse rien avant d'avoir reçu une demande en bonne et due forme des assemblées législatives et des gouvernements des provinces. Je ne vois pas pourquoi le Parlement anglais devrait procéder ainsi. Il suffirait certainement que la Chambre sollicite l'appui des gouvernements provinciaux et signale ensuite par la voie habituelle, c'est-à-dire au moyen d'une adresse au Parlement du Royaume-Uni, qu'il désire faire modifier l'Acte. Même si nous faisons tout ce que propose la motion, je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions suivre une procédure comme celle que propose le député. Cela irait tout à fait à l'encontre des précédents. Les provinces se trouveraient à traiter directement avec le Parlement britannique, ce qui ne s'est jamais fait.

Le premier ministre du Québec a essayé il y a quelques années, je crois, de s'adresser directement au Parlement britannique, et on a tout simplement tenu aucun compte de ses tentatives. C'est une tradition bien établie au Canada et je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions nous écarter de la procédure que nous avons suivie jusqu'ici.

L'autre aspect de la question, c'est de savoir si le consentement unanime est nécessaire et s'il doit être donné par l'intermédiaire de la Chambre ou, comme l'a proposé le député d'Egmont, si les provinces doivent s'adresser directement au Parlement britannique. Cependant, est-il seulement utile de demander le consentement unanime? Eh bien, à l'instar du député de Greenwood, je n'étais guère enthousiasmé par la formule Fulton initiale, selon laquelle il devait y avoir...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 56.)

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David MacDonald (Egmont): Permettez-moi d'abord de dire, pour la gouverne des députés qui n'ont peut-être pas eu l'avantage d'entendre mes observations avant 5 heures, que je vais en faire d'autres maintenant.

Comme je l'ai dit en présentant mon avis de motion au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est la Providence qui nous donne l'occasion de débattre une motion proposant d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification visant à niveler les disparités régionales, le même jour que le bill C-37 relatif aux paiements de péréquation. J'ai là une occasion providentielle de parler du bill important dont nous sommes saisis. Ce qui confère son importance à ce bill, ce sont non seulement les sommes en jeu et le programme dont il s'inspire mais aussi le fait qu'il établit un plan quinquennal que devront suivre les gouvernements provinciaux et fédéral dans des domaines comme la santé et l'éducation. Par ailleurs, il règle la question des fonds de plus en plus importants qui sont nécessaires au maintien de programmes sociaux équitables pour les habitants de toutes les régions du Canada.

Certains députés ont déjà décrit le contexte dans lequel s'inscrit ce débat en parlant du problème de la confédération. On a déjà parlé des négociations qui ont abouti à l'accord de décembre 1976 ainsi que de l'attitude du gouvernement actuel en matière de fédéralisme.

Certes, je suis d'accord avec ma collègue, le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), lorsqu'elle a dit cet après-midi que le fédéralisme combattif qui a caractérisé le premier ministre (M. Trudeau) et, je dis à regret, le ministre des Finances (M. Macdonald), n'a rien fait pour améliorer les choses. Même s'il s'est lancé dans une envolée lyrique vendredi dernier à propos de cette entente, le ministre des Finances a oublié de dire que non seulement il n'a pas donné le ton sur le plan de la négociation et de la réconciliation, mais bien trop souvent, il a procédé de façon unilatérale en préconisant un genre d'affrontement que notre régime fédéral peut difficilement se permettre.